



1. DESIGNATION DU CERTIFICAT (DE)

**Zeugnis über die Prüfung zum anerkannten Fortbildungsberuf
Geprüfter Fremdsprachenkorrespondent/Geprüfte Fremdsprachenkorrespondentin**

2. TRADUCTION DE LA DESIGNATION DU CERTIFICAT (FR)

Certificat de réussite à l'examen homologué sanctionnant la formation continue à la profession de correspondancier/ière multilingue (diplômé/e)

La présente traduction ne possède aucun statut juridique

3. PROFIL DE LA CAPACITE D'ACTION PROFESSIONNELLE

- Traduire, préparer et restituer des textes écrits et oraux de nature économique depuis et vers la langue étrangère
- Formuler et rédiger soi-même en langue étrangère des lettres d'affaires et autre correspondance en lien avec l'entreprise
- Communication orale dans la langue étrangère

4. CHAMPS D'ACTIVITES PROFESSIONNELS

Les correspondanciers/ières multilingues diplômé/e/s travaillent dans des entreprises de presque tous les secteurs économiques. Ils rédigent la correspondance en langue/s étrangère/s, exécutent des tâches à caractère commercial tout comme des tâches de bureau et de traitement de dossiers d'ordre général, élaborent des bases de données et des modules destinés aux textes en langue/s étrangère/s et s'acquittent de missions simples d'interprétation.

(*)Explication

Le présent document a été conçu pour compléter les informations relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Ce supplément se réfère aux résolutions 93/C 49/01 du Conseil en date du 3 décembre 1992 sur la transparence des qualifications et 96/C 224/04 en date du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 10 juillet 2001 sur la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sur : www.cedefop.eu.int/transparency

© Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT	
Désignation et statut du service l'ayant délivré Chambre de commerce et d'industrie	Nom et statut de l'autorité nationale/régionale compétente pour la certification/reconnaissance du certificat de fin d'études Chambre de commerce et d'industrie
Niveau du certificat (national ou international)	Notation/règles de succès à l'examen (**) 100 - 92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = passable 49 - 30 points = 5 = lacunaire 29 - 0 points = 6 = insatisfaisant Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il est nécessaire d'avoir réussi chaque épreuve de l'examen.
Accès au prochain échelon de formation Ce certificat de formation continue permet d'accéder au prochain échelon de formation <ul style="list-style-type: none"> • Manager spécialisé • Pédagogue diplômé/e spécialisé/e en formation initiale et continue ainsi qu'à des études supérieures de perfectionnement.	Conventions internationales
Base juridique Règlement du 23 décembre 1999 (JO fédéral, partie I, 2000, p. 10) régissant l'examen homologué sanctionnant la formation à la profession de correspondancier/ière multilingue	

6. VOIES OFFICIELLEMENT RECONNUES POUR L'OBTENTION DU PRESENT CERTIFICAT	
Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il faut être reçu à l'examen du service mentionné au point 5. Ne sont autorisées à se présenter à cet examen que les personnes remplissant les conditions suivantes :	<ol style="list-style-type: none"> 1. avoir réussi un examen final d'aptitude à une profession agréée dans le commerce, l'administration ou les services et justifier de connaissances et compétences dans une ou plusieurs langues étrangères, ou 2. justifier de connaissances en langue/s étrangère/s et de connaissances commerciales suffisantes ainsi que de compétences rédactionnelles grâce à une attestation de participation à une formation adéquate ou à une attestation de succès à un examen réglementé similaire, ou 3. justifier d'une capacité d'action professionnelle équivalente
<hr/> Informations supplémentaires Les qualifications requises pour pouvoir se présenter à l'examen (capacité d'action professionnelle) sont généralement acquises par de longues années d'expérience professionnelle ainsi que dans le cadre de programmes de formation. Divers programmes de formation, dont la durée et les contenus sont axés sur les différentes compétences professionnelles et managériales, sont proposés pour la préparation de l'examen. Le service mentionné au point 5 délivre des traductions de certificats.	

(**)Remarque

Barème simplifié ; pour le barème officiel, cf. le sixième règlement modifiant le règlement du 9 décembre 2019 (JO fédéral, partie I, p. 2153)